MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION VALANT CCAP

MAITRE D'OUVRAGE :

MAIRIE DE CAPINGHEM
58 bis rue Poincaré
59160 Capinghem
Téléphone : 03 20 92 17 66
Fax : 03 20 92 58 99
contact@ville-capinghem.fr

OBJET DU MARCHE :
Aménagement d'un city stade

Date limite de réception des offres : mardi 7 décembre 2021 à 17h00

SOMMAIRE

Article 1° - Pouvoir adjudicateur **P 3**

1-1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

1-2 Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

1-3 Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus

Article 2° - Dispositions générales **P 3-4**

2-1 Objet du marché

2-2 mode de consultation

2-3 Durée

2-4 COVID 19

2-5 variante

2-6 prestations optionnelles

2-7 visite du site

2-8 sous traitante

2-9 forme juridique de l'attributaire

2-10 nomenclature communautaire

Article 3° - durée du marché et modalité d'exécution **P 5**

Article 4° - Dossier de consultation des entreprises **P 5**

Article 5° - prix et modalité de règlement des comptes **P 5**

Article 6° - modalité de présentation des candidatures et des offres **P 6**

6-1 documents nécessaires à la sélection de la candidature

6-2 Documents nécessaires aux choix de l'offre

6-3 Rejets des Offres - Documents non fournis

Article 7° - Date limite de présentation, validité des offres et attribution du marché **P 8**

7-1 Validité des offres

7-2 Date limite de présentation des offres

7-3 Conditions d'envoi ou de remise des plis

7-4 Attribution du marché

Article 8° - Jugement des candidatures et des offres **P 8**

8-1 Sélection des candidatures

8-2 Jugement des offres

Article 9° - Prescriptions et remise en état après exécution **P 9**

Article 10 ° - Sécurité **P 10**

Article 11°- responsabilité **P 10**

Article 12° - Pénalités **P 10**

Article 13° - protection de l'environnement **P 10**

Article 14° - règlement des différends **P 10**

Article 15° - règlement général sur la protection des données **P 11**

Article 1° - Pouvoir adjudicateur

1-1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Mairie de Capinghem, 58 bis rue Poincaré, 59160 CAPINGHEM

1-2 Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Mairie de Capinghem,

- Suivi administratif et financier des marchés publics : Madame Manon Helin
  - 03 20 92 34 97
  - ***manon.helin@ville-capinghem.fr***
- Service Technique : Monsieur CUINGNET
  - 03 20 92 41 10
  - ***Cadre-vie@ville-capinghem.fr***

Du lundi au vendredi de 14h à 17h et le samedi matin de 10h à 12h.

Les renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges sont communiqués tout au long du délai de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

1-3 Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus

Les documents sont à télécharger sur la plateforme des marchés publics du Centre de Gestion du Nord

A l'adresse suivante : https://marchespublics596280.fr

Vous pouvez également consulter les documents sur le site internet de la mairie : www.capinghem.fr; rubrique vie municipale ; Marchés Publics

Article 2° - Objet de la consultation.

2-1 objet du marché La présente consultation concerne un marché de travaux et a pour objet l'aménagement d'un city stade sur la commune de Capinghem.

Les prestations attendues sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières. L'entreprise se doit d'y prêter une attention toute particulière.

2-2 Mode de consultation

Procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L 2124-2, L 2161-2 à L 2161-5 du Code de la commande publique**.**

La consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée (MAPA).

La négociation est possible avec tous les candidats dont l'offre est jugée recevable.
Cette négociation peut porter sur tous les éléments, y compris sur le prix.

2-3 Allotissement

Décomposition en lot :
Lot 1 : terrassement
Lot 2 : fourniture et pose d'un terrain multisports

2-4 COVID 19

Les candidats sont informés que l'entreprise titulaire et ses sous-traitants seront soumis aux mesures sanitaires liées à la crise du COVID-19. Pour respecter le protocole sanitaire lié à ces mesures, ils peuvent s'appuyer sur les prescriptions du « guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus COVID-19 » édicté par l'OPPBTP

2-5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-6 prestations optionnelles

Le matériel sera à définir avec le maitre d'œuvre.

- Fourniture et pose des accessoires suivants :
- revêtement synthétique
- pare ballon toiture
- Module d'assises
- Borne à vélo
- Bancs
- Corbeilles.

2.7 visite du site obligatoire

Aux vues de la technicité des prestations**, une visite du site est obligatoire.**

Il est demandé aux candidats de s'inscrire, au préalable et au plus tard 26 novembre, par mail à cadre-vie@ville-capinghem.fr ou par téléphone au 03.20.92.41.10

Il sera remis lors de la visite une attestation de présence à joindre à l'offre.

2.8 Sous-traitance

En cas de sous-traitance :
L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.9 Forme juridique de l'attributaire

Les concurrents retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement d'entreprises.

Le groupement doit posséder l'intégralité des compétences professionnelles et financières pour mener à bien les prestations du présent marché

2.10 Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

45212200-8	Travaux de construction d'installation sportive
45112500	Travaux de terrassement

Article 3° - Durée du marché et Modalité d'exécution

Les ordres d'exécution de la période d'études et de la partie travaux se feront par des Ordres de service (O.S), de démarrage ou d'arrêt. Ces O.S délimiteront les délais d'exécution.

Le délai d'exécution sera, à compter de la date de démarrage indiquée par ordre de service, de 90 jours calendaires

3.1 Délai et périodicité d'exécution

Le candidat devra fournir un calendrier prévisionnel (planning) d'exécution de ses prestations sur la commune, suite aux visites sur site qu'il aura effectuées et aux vues des fréquences précisées au CCTP.
Le candidat se référera à l'article 2 et 3 de ce même document afin d'établir son planning d'exécution.

Article 4°- Dossier de Consultation des Entreprises

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est téléchargeable gratuitement à chaque candidat conformément à l'article 1-3 du présent document.

Il comprend :

- L'acte d'engagement
- Le présent règlement de consultation valant CCAP
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Formulaire DC1 (à remplir pour la candidature)
- Formulaire DC2 (à remplir pour la candidature)
- Le bordereau de prix

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 °- Prix et modalité de règlement des comptes

Les prix sont réputés être fermes de la date de notification au titulaire du marché jusqu'à la fin de la

première année.

Le paiement se fera par virement, au moyen d'un mandat administratif. Le délai global de paiement est de 30 jours. Les factures sont adressées à la Collectivité via le portail CHORUS PRO.

Les prix sont établis hors TVA.

Le paiement sera opéré par mandat administratif sous 30 jours suivant la réception de ces documents.
Le décompte devra distinguer les différents types de prestation demandé par secteur.

Article 6°- Modalités de présentation des candidatures et des offres

Les offres sont à déposer sur la plateforme des marchés publics du Centre de Gestion du Nord : www.marchespublis596280.fr

Tous les documents seront rédigés en langue française.

6-1 documents nécessaires à la sélection de la candidature

Les pièces de la candidature sont telles que prévues aux articles L 2142-1 à 4 et L 2143-3 et 4 du Code de la commande publique.

Chaque candidat devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un **sous dossier « candidature » :**

6.1.1 Situation juridique de l'entreprise

Pour présenter leur candidature, les candidats utiliseront soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

6.1.2 Situation financières et pièces techniques

- Déclaration de chiffre d'affaires réalisé sur la France ainsi que sur la Région Hauts de France concernant des 3 dernières années ;

- Références de prestations similaires en France ainsi que sur la Région hauts de France :

- Présentation d'une liste de prestations similaires pour des villes réalisées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé,

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

- l'attestation de régularité fiscale, les attestations URSSAF et l'attestation d'assurance (…) ou remplacés par une attestation sur l'honneur.

6-2 Documents nécessaires aux choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein **d'un sous-dossier « offre »** : (chaque pièce étant obligatoire)

- L'acte d'engagement (DC3 fourni par le pouvoir adjudicateur) signé
- Le présent Règlement de Consultation valant Cahier des Clauses Administratives Particulières **paraphé et signé**
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières **paraphé et signé**
- Le Bordereau des prix par domaine (tontes, fauche et tailles de haies) **daté et signé**x.
- ***Les prestations optionnelles devront faire l'objet d'un chiffrage distinct.***
- Un calendrier prévisionnel d'exécution
- Une note méthodologique comprenant :
    - La présentation de l'entreprise
    - Les moyens en personnels affectés au service : nombre d'agents, description de leurs fonctions, qualifications
    - Une méthodologie de mise en place
    - Un descriptif technique : moyen en matériel… **(fiches descriptives)**
    - Une description des moyens de sécurité mis en place

6-3 Rejets des Offres - Documents non fournis

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète pourrait être écartée.

S'il y a lieu, le candidat joint en outre à son offre tous les documents et renseignements qu'il juge utiles à en préciser la teneur.

Sous peine de nullité, l'offre ne peut se référer à des conditions générales ou particulières de vente, ni porter celles-ci au verso, au recto ou en annexe, ni faire aucune réserve modifiant les composantes du marché.

Pas de ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modifications tant dans l'offre que dans les annexes. S'il y a une influence sur le marché, il pourrait être résilié.

Les offres qui ne satisfont pas à toutes les exigences minimales peuvent être rejetées sans autre formalité.

Si une offre ne contient pas les informations suffisantes et que de ce fait, il devient impossible de l'évaluer en profondeur, elle peut être rejetée sans autre formalité.

Concernant les offres irrégulières, le Code de la commande publique s'appliquera quant aux articles L 2152-1 à L 2152-6.

La remise d'une offre entraîne l'acceptation de toutes les dispositions de l'ensemble des pièces du marché.

Article 7°- Date limite de présentation, validité des offres et attribution du marché

7-1 Validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

7-2 Date limite de présentation des offres

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le :
Lundi 1er novembre 2021 à 17h00

Les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure, ainsi que ceux remis sous enveloppe non fermée, ne seront pas admis. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

7-3 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Conformément aux dispositions de l'article L 2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique. Elle sera effectuée à l'adresse suivante :

https://marchespublics596280.fr

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées à l'article 1367 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

La signature doit respecter la norme de sécurité européenne eIDAS.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidatures ou les offres électroniques comportant les caractéristiques suivantes ne seront pas prises en compte :

- pli électronique transmis après la date et l'heure limite
- pli électronique comprenant des fichiers avec des formats de document non autorisés
- pli électronique comprenant des programmes informatiques malveillants sous réserve d'une éventuelle tentative de réparation par le pouvoir adjudicateur

L'offre peut être modifiée jusqu'à la date de remise des plis. Les textes de la commande publique font toutefois obligation de transmettre l'offre en une seule fois (un nouvel envoi doit contenir l'ensemble des documents). En tout état de cause, seule la dernière offre reçue sera prise en compte et ouverte.

7-4 Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 8 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Attestations et certificats sociaux et fiscaux datant de moins de 6 mois, seulement s'ils ne sont pas automatiquement générés via le formulaire DUME,
- Attestation d'assurance à jour,
- Un Bordereau de Prix

À défaut de présentation de ces documents, il ne pourra être procédé à la signature du marché.

Article 8°- Jugement des candidatures et des offres

8-1 Sélection des candidatures

La sélection des offres se fera en accord avec les termes des articles R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5, des articles R.2152-1 à R.2152-6 du code de la commande publique 2019.

Le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement et d'une note sur 100 points.

En cas de note équivalente, si les articles R 2152.6 à R 2152.7 du Code de la Commande publique ne peuvent être appliqués, le marché sera attribué au soumissionnaire ayant eu la meilleure note sur le critère prépondérant

8-2 Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants :

Lot 1 : terrassement

CRITERES ET SOUS CRITERES	PONDERATION
Prix des Prestation • Nombre de points attribués = (offre la moins disante/ offre étudiée) x 40	**40 POINTS**
Valeur technique • Analyses des contraintes du site sur la base d'un rapport photographiques et solutions envisagées par l'entreprise pour gérer et répondre à ces contraintes = **10 points** • Phasage des travaux et argumentaire justifiant ce dernier = **10 points** • Modes opératoires par tâche détaillant les moyens envisagés et mise en cohérence avec le planning = **15 points** • Dispositifs de sécurité envisagés et adaptés à	**50 POINTS**

l'opération = **5 points** • Présentation du plan de contrôle envisagé pour l'opération = **5 points** • Adaptation du mémoire technique à l'opération et respect des critères énoncés = **5 points**	
Critère Délai Ce critère sera analysé au regard des éléments contenus dans le planning : Délai d'exécution (10 points) • Nombre de points attribués = **10**	**10 POINTS**

<u>Lot 2 : fourniture et pose d'un terrain multisports</u>

CRITERES ET SOUS CRITERES	PONDERATION
Prix des Prestation • Nombre de points attribués = (offre la moins disante/ offre étudiée) x 40	**40 POINTS**
Valeur technique - Design, esthétique et qualité d'insertion dans le site, basée sur la remise d'une insertion 3D (pour la structure essentiellement) dans le site (offre de base et option) **10 points** - Description exhaustive des matériaux et de la procédure de pose et présentation du plan de contrôle **10 points** - Descriptions des moyens humains, matériels et dispositifs de sécurité affectés au marché **5 points** - Durée des garanties des matériaux = **5 points** - Notice sur l'entretien (pièces d'usure ou à renouveler et leur périodicité) **5 points** **-** analyse des contraintes du site = **5 points** **-** Phasage des travaux et argumentaire justifiant ce dernier et en cohérence avec le planning **5 points**	**45 POINTS**
Critère Délai de réalisation Délai de réalisation (basé sur la remise d'un planning) : **15 points**	**15 POINTS**

- communiquer un planning prévisionnel détaillé présentant, depuis la notification, le délai de livraison et la durée des travaux jusqu'à la réception. Le calcul sera effectué sur la base d'un ratio obtenu en divisant le meilleur délai global par le délai proposé. La formule suivante sera appliquée : Note de l'offre examinée = 15 X (Offre moins-disante / offre à examiner). L'offre la moins-disante obtiendra la note maximum de 15 points.	

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues dans le Code de la commande publique. L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères et de la pondération indiqués ci-dessus

Article 9°- Prescriptions et remise en état après exécution

L'entreprise devra remettre en l'état le terrain à l'identique après exécution des travaux
Le nettoyage du chantier incombe au titulaire.

Article 10°- Sécurité

Le titulaire du marché assurera la mise en place de la signalisation adéquate.
En matière de sécurité, il sera appliqué l'article 7 du CCTP.

Article 11°- Responsabilités

L'ensemble du matériel utilisé ainsi que son entretien est à la charge de l'entreprise.
Le titulaire est responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'exécution des prestations.

Le titulaire sera responsable de tous risques et litiges résultant de sa mission. Il sera seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts ou dommages résultant de son exploitation.

Le titulaire s'engage à justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile.
Il s'engage à souscrire toute assurance nécessaire pour couvrir d'une manière suffisante, la responsabilité qu'elle peut encourir soit de son fait, soit du fait des personnes qu'elle emploie, à l'occasion de la préparation des repas ainsi que pendant le transport.

Article 12° Pénalités

En cas de faute grave ou de non-respect du CCTP, (non respect du calendrier…, une pénalité sera appliquée, après simple avis par lettre recommandée. (Article XIII du CCTP)

Article 13°- Protection de l'environnement

Le matériel devra répondre aux normes professionnelles et écologiques en vigueur (nuisances sonores, pollutions …).

Le présent marché peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties, à la condition de prévenir l'autre 3 mois à l'avance, par lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation du marché pourra cependant être prononcée par la collectivité, sans indemnisation du fournisseur, dans les cas suivants :

- En cas de décès ou incapacité civile du fournisseur
- En cas de faillite ou de mise en liquidation judiciaire
- En cas de faute grave avérée
- En cas de non-respect des règles relatives au droit du travail

Article 14°- Règlement des différends

En cas de litiges, le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Concernant la présente consultation, les éléments relatifs aux procédures de recours sont les suivants :

Instance chargée des procédures de recours : Greffe du tribunal administratif de Lille 143, rue Jacquemars Giélée 59800 LILLE, tél. : 03.20.63.13.00, télécopieur : 03.20.63.13.47.

Article 15°- règlement général sur la protection des données

Vos données personnelles sont uniquement utilisées par nos services « Marchés publics » et « Finances ». En cas d'attribution du marché, elles sont conservées durant 10 ans, à défaut 5 ans.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de vos données, ou encore de limitation de leurs traitements. Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant en raison d'un motif légitime.

Pour exercer vos droits, adressez un courriel à :
manon.helin@ville-capinghem.fr

Le candidat (représentant habilité pour signer le marché)
Cachet et signature